

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 décembre 2022
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21
Pouvoirs : 2

N° ATIP 29/2022

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 23 voix
Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Mise à jour des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

La Présidente expose aux membres du Comité syndical :

Le Comité syndical du 28 septembre 2022 a autorisé la Présidente de l'ATIP à déposer plainte contre un pétitionnaire ayant proféré des menaces à l'encontre d'un instructeur. Afin de permettre à l'avenir une réaction rapide face à un incident de ce type, il est proposé de modifier les statuts de l'ATIP de manière à ce que le Comité syndical puisse déléguer à sa Présidente la possibilité d'ester en justice.

Par ailleurs, les statuts prévoient une clause qui limite la possibilité pour une collectivité d'adhérer à l'ATIP si elle a résilié son adhésion dans les trois années antérieures. Il est proposé de supprimer cette clause.

Enfin, l'adhésion de nouveaux membres à l'ATIP a été validée en Comité syndical depuis la dernière mise à jour du statut, et plusieurs autres demandes d'adhésion seront présentées à la séance de ce jour.

L'article 6.5 des statuts de l'ATIP prévoit que la modification des statuts du Syndicat est décidée par le Comité syndical, statuant à la majorité des trois quarts de ses délégués présents ou représentés. La modification fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui est immédiatement notifié à chacun des adhérents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) » et adoptant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant modification des statuts et extension du périmètre de l'ATIP,

Vu les délibérations du Comité syndical des 23/03/2022, 14/06/2022 et 14/12/2022 approuvant l'adhésion à l'ATIP de nouvelles collectivités et établissements,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

Approuve la mise à jour des statuts de l'ATIP telle que présentée dans le projet en annexe.

Approuve la mise à jour de la liste des membres de l'ATIP annexée aux statuts,

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER